



**OBJET** : Autorisation de débit de boissons temporaire - 2ème catégorie - ' A L'APPART ' organisé par le service Evènementiel de la Mairie de Villemeuble.  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemeuble,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, art. L.2212-1 et L.2212-2,

**VU** le Code de la Santé Publique – Livre III «Lutte contre l'Alcoolisme », notamment les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-1,

**VU** la demande présentée par le service évènementiel reçue le 9 juin 2023, sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire 2<sup>ème</sup> catégorie, à l'occasion de DE LA TERRASSE EPHEMERE,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Monsieur Nathan LENGYEL, responsable de la l'établissement « A L'APPART », 8 rue Marcellin Berthelot – Rosny-sous-bois (Seine Saint Denis) est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire 2<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion de « LA TERRASSE EPHEMERE », à charge par lui, de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Date, Heure et lieu des manifestations :

**Le 14 juillet – De 10h00 à 22h00.**

Château Seigneural de Villemeuble – 1 Place Emile Ducatte Villemeuble (Seine-Saint-Denis).

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Nathan LENGYEL, responsable de la l'établissement « A L'APPART ».

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Le Raincy (Seine-Saint-Denis).

Fait à Villemeuble, le 4 juillet 2023

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

